

Strasbourg, 21 décembre 2007

DH-MIN(2007)012

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**COMITE D'EXPERTS SUR LES QUESTIONS RELATIVES
A LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES
(DH-MIN)**

**QUESTIONNAIRE SUR LA COLLECTE DE
DONNEES A CARACTERE ETHNIQUE**

Si l'utilité de données ventilées par catégories telles que la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, la langue et la religion (ci-après données à caractère ethnique) est souvent reconnue, de nombreux pays européens hésitent encore à collecter ce type de données. Cette hésitation est parfois due à l'absence de compréhension du type de données devant être réunies, au manque de garanties devant régir la collecte de ce type de données et plus généralement à la crainte des risques d'utilisation abusive.

La collecte de données à caractère ethnique est toutefois importante pour lutter avec succès contre le racisme et la discrimination, garantir l'égalité des chances et protéger et promouvoir la culture, la langue et l'identité des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques. La collecte de ces données est essentielle pour élaborer des politiques judicieuses dans ces domaines et en évaluer l'application.

Les principes régissant la collecte de données à caractère ethnique, qui figurent aussi dans les recommandations de l'ECRI dans ce domaine, comprennent :

1. le principe de légalité (la collecte de données doit être autorisée par la législation nationale) ;
2. le principe d'auto-identification volontaire ;
3. le principe de confidentialité ; et
4. le principe de consentement éclairé.

.....

Afin de faciliter la réflexion du DH-MIN sur ce sujet, les membres sont invités à répondre au questionnaire ci-dessous et à le renvoyer au Secrétariat avant le 15 février 2008.

.....

Sources différentes de collecte de données à caractère ethnique**Recensements**

1. Un recensement est-il régulièrement organisé dans votre pays ? Dans l'affirmative, a-t-il lieu dans le cadre d'un système traditionnel, fondé sur l'enregistrement ou combiné ? Veuillez décrire les principales caractéristiques du système.
2. Des questions concernant l'appartenance nationale, ethnique, linguistique ou religieuse sont-elles prévues dans les recensements nationaux ? Veuillez consigner les questions pertinentes du dernier recensement.
3. Etait-il obligatoire ou facultatif de répondre à ces questions ?
4. Quels ont été les résultats d'un point de vue numérique ? (Veuillez indiquer non seulement le nombre de personnes ayant répondu mais aussi le nombre de celles ayant refusé de répondre).
5. Les formulaires du recensement ont-ils aussi été élaborés dans des langues régionales ou minoritaires ?

Autres méthodes pour enregistrer les personnes appartenant à une minorité nationale ou ethnique

6. Quelles autres méthodes, en dehors du recensement, sont utilisées pour enregistrer les personnes appartenant à une minorité nationale ou ethnique dans votre pays ? Veuillez s'il vous plaît en présenter les principales caractéristiques.
7. Des organes et des institutions de l'administration publique (établissements scolaires, police, services de santé, assistance sociale, service militaire, administration du travail, recrutement dans le service public) conservent-ils des fichiers administratifs relatifs aux données à caractère ethnique ?
8. Des registres de population fondés sur l'appartenance ethnique existent-ils à une fin ou une autre (par exemple pour l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages, du domicile et des électeurs) ?
9. Des données à caractère ethnique sont-elles collectées au niveau des tribunaux (statistiques des tribunaux, nombre de plaintes, décisions rendues, etc.) ?
10. Les médiateurs ou les organes nationaux spécialisés (organes garantissant l'égalité de traitement, bureaux d'aide juridictionnelle, etc.) conservent-ils des fichiers contenant des données à caractère ethnique ?
11. La mention de l'appartenance d'une personne à une minorité nationale est-elle possible ou obligatoire dans les documents d'identité (carte d'identité, passeport) ?
12. La collecte de données à caractère ethnique est-elle un sujet de recherche ? Les études scientifiques, sondages et enquêtes sont-ils une source de données à caractère ethnique ?
13. Les données collectées sur les ressortissants et les non-ressortissants sont-elles différentes ?
14. Les communautés minoritaires conservent-elles des traces écrites de leur taille, leur composition, etc. ?
15. Les représentants des minorités et les populations minoritaires sont-ils favorables ou opposés à toute forme de collecte de données à caractère ethnique ? Quels sont leurs principaux arguments ?

Cadre juridique et politique de la collecte de données à caractère ethnique dans les Etats membres

16. Dans quel contexte juridique la collecte et la protection des données s'inscrivent-elles ?

17. Les mesures réglementaires concernant la protection des données à caractère personnel considèrent-elles les données sur l'appartenance à une minorité nationale, ethnique, linguistique ou religieuse comme une catégorie spéciale de données ?
18. Quelle est la teneur des mesures réglementaires relatives à l'enregistrement et au traitement de données sur l'appartenance à une minorité nationale, ethnique, linguistique ou religieuse ?
19. Dans quel but les données à caractère ethnique sont-elles collectées? Sont-elles utilisées dans d'autres buts que les buts pour lesquels elles ont été collectées à l'origine? Quelle est le cadre juridique régissant ces questions?
20. Où et combien de temps les données sont-elles stockées et analysées ?
21. Une autorité indépendante est-elle chargée de superviser la collecte de données sensibles (données sur l'origine nationale ou ethnique, la langue et la religion) aux fins de protection ?
22. La législation de votre pays interdit-elle catégoriquement la collecte de données classées par catégories telles que la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, la langue et les religions (veuillez vérifier ces critères un par un) ?
23. Dans la négative, existe-t-il des dispositions qui assujettissent la collecte de données sur l'origine nationale ou ethnique, la langue et la religion à l'existence de certaines garanties et, dans l'affirmative, lesquelles ?
24. Avez-vous connaissance de cas d'utilisations abusives des données collectées ?

Collecte de données à caractère ethnique dans des domaines d'action particuliers

25. Quelles méthodes et sources de collecte de données dans le domaine de l'emploi sont employées dans votre pays ?
26. Quelles méthodes et sources de collecte de données dans le domaine de l'éducation sont employées dans votre pays ?
27. Quelles méthodes et sources de collecte de données sur les incidents racistes sont employées dans votre pays ?
28. Les services de police utilisent-ils les statistiques sur la criminalité réunies sur une base ethnique ?
29. Les données collectées servent-elles à évaluer l'application des dispositions juridiques et d'autres mesures touchant des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques ? Quelles institutions sont chargées d'analyser les données collectées et de proposer par la suite des mesures adaptées ?
30. Pouvez-vous citer des exemples précis de mesures/actions prises grâce aux données à caractère ethnique collectées ?

Auto-détermination de l'intéressé

31. L'intéressé a-t-il toute latitude de mentionner ou non son appartenance à une minorité nationale ?
32. Dans la négative, quelle autorité décide de l'information applicable et sur la base de quels critères objectifs ou subjectifs ? Des associations des minorités nationales interviennent-elles dans l'identification des membres d'une minorité ? Qui tranche la question de savoir si un mineur appartient à une minorité, notamment en cas de mariages mixtes ?
33. Un particulier peut-il modifier au cours de sa vie, modifier ou supprimer une information qui fait de lui un membre d'une minorité ?
34. Dans le cadre de la collecte de données, comment la question de l'identité multiple est-elle envisagée ?